

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Permis de construire**  
**dossier n° PC 066 230 24**  
**C0002**

date de dépôt : 10/01/2024  
demandeur : M. RABAT Cyril  
pour : **Changement de destination**  
**d'une grange en habitation avec**  
**modification de l'aspect extérieur**  
**(création ouvertures, remplacement**  
**menuiseries)**  
adresse terrain : 16 rue des  
escoumes 66320 VINCA

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE REJET TACITE**  
**À UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes cité en référence.

Par courrier daté et signé du 29/01/2024, il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai ou celles remises demeurant insuffisantes, votre demande de permis de construire a fait l'objet, à compter d'un délai de 3 mois suivant la date de réception de la demande de pièces complémentaires, d'une **décision tacite de rejet** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à VINÇA,

Le 22.05.24

Le Maire

Par délégation du Maire

Bernard BACO, Adjoint.



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).